



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 30-12-2025 /

Dossier complet le : 30-12-2025 /

N° d'enregistrement : 011228/KK P

1 Intitulé du projet

Reamenagement du quartier Montceleux Pont-Blanc, Sevrans

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

PARIS TERRES D'ENVOL

Raison sociale

Etablissement public territorial

N° SIRET

20005809700011

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Beschizza

Prénom(s)

Bruno

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Pour l'aménagement du quartier Montceleux a Sevrans, il est prévu : - La déconstruction des bâtiments existants pour libérer le foncier (deux tours et le groupe scolaire Montaigne) ; - La construction de 235 logements (logements intermédiaires et logements collectifs) - La construction de commerces en RDC des bâtiments résidentiels ; - La construction du nouveau groupe scolaire (cour, école maternelle et élémentaire) ; - La construction d'un gymnase ; - La construction de parkings souterrains (260 places privées) et des places de stationnement en extérieur (45 places ouvertes au public). Soit un total de 305 places de stationnement ; - L'aménagement des espaces extérieurs : plus de végétalisation, gestion des eaux pluviales, toitures végétalisées, plantation d'arbres. - Les aménagements légers de résidentialisation au niveau des 3 bâtiments présents autour de l'allée Jan Masaryk. - Le raccordement des nouveaux bâtiments aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'aménagement du quartier Montceleux s'inscrit dans une démarche de renouvellement urbain visant à revitaliser ce secteur stratégique. Son objectif principal est de le transformer en un quartier dynamique, attractif et inclusif, répondant aux besoins des habitants actuels et futurs. Le projet aspire à améliorer la qualité de vie de ce quartier vieillissant, en améliorant notamment l'efficacité énergétique des bâtiments, afin de garantir des services adaptés aux attentes des résidents et de soutenir une transition vers un urbanisme durable. Ses principaux axes de développement sont : - Créer de nouvelles places de stationnement pour répondre aux besoins des citoyens et anticiper la demande future liée aux nouvelles habitations, tout en améliorant la qualité de vie et l'accessibilité. - Mettre en place une meilleure gestion des espaces extérieurs pour renforcer l'intégration paysagère du quartier et favoriser une végétalisation accrue. - Lutter contre les îlots de chaleur grâce à la désimperméabilisation et la plantation d'arbres. - Renouveler les bâtiments pour les mettre aux normes actuelles. - Développer un quartier mixte associant logements, commerces et équipements publics pour favoriser la diversité et l'attractivité. - Renforcer la qualité de vie des citoyens par des

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

A ce stade du projet, les travaux sont prévus selon les étapes suivantes : - Demolition du premier bâtiment (tour Belle Aurore localisée au niveau de l'impasse Ronsard) pour la libération du foncier de la future école - les travaux sont actuellement en cours ; - Demolition du second bâtiment (tour Belle Aurore localisée 4 allée Jean Palach) pour la libération du foncier du parvis et du gymnase - actuellement toujours en relogement ; - Construction de l'école - livraison souhaitée en septembre 2029 ; - En fonction de la capacité de cohabitation des chantiers, début des cessions des lots résidentiels au sud du quartier - 2028/2029 ; - Demolition de l'ancienne école (groupe scolaire Montaigne) - à partir de l'automne 2029 ; - Mise à disposition des fonciers au nord du quartier - 2030 ; - Construction du gymnase - livraison souhaitée 2030 ; - Fin des aménagements du quartier - la fin de tous les aménagements est à ce stade estimée pour l'année 2032.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le projet sera constitué de 235 logements (intermédiaires et collectifs), de commerces en RDC, de 305 places de stationnement, d'un gymnase et d'un groupe scolaire (maternelle et élémentaire). Les espaces extérieurs seront constitués de cheminements et d'espaces verts.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis au permis de construire. A ce stade, le projet est soumis à la Loi sur l'eau pour la rubrique 2.1.5.0 en Déclaration (périmètre 7,5 ha) et potentiellement pour la rubrique 1.2.1.0

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du quartier Montceleux aménagé Surface du nouveau gymnase Surface du nouveau groupe scolaire Surface de la cour	(7.5, ha) (1211, m ²) (4267, m ²) (2100, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est soumis au PLUI de Paris terres d'envol, en zonage UR (secteurs de rénovation urbaine qui font l'objet de renouvellement).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Non concerne Les ZNIEFF les plus proches sont les suivantes : - ZNIEFF de type I : Coteau du parc départemental de Sausset (identifiant : 110020453) localise a environ 900 m au nord-ouest du projet. - ZNIEFF de type II : Le parc départemental du Sausset (identifiant : 110020474) localise a environ 900 m au nord-ouest du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	Non concerne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Non concerne L'arrete de protection de biotope le plus proche est le Bois de Bernouille (identifiant : FR3800495) localise a environ 3,2 km au sud-est du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Non concerne
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Non concerne. Le site le plus proche du projet est localise a environ 12 km au nord. Il s'agit du parc naturel regional "Oise - Pays de France" (identifiant : FR8000043).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département de la Seine-Saint-Denis est en cours d'élaboration (4ème échéance 2024 - 2029). Le projet de plan était soumis à consultation publique jusqu'au 14 décembre 2024. Les principales sources de bruit à Sevrans sont les lignes ferroviaires (76000, 229000, 958000). Le projet se trouve à environ 400m à l'est de la
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Non concerne. Le site le plus proche du projet est localisé à environ 1,8 km au nord du projet. Il s'agit du périmètre de protection au titre des abords du Pavillon de l'Aluminium (commune de Villepinte).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Non concerne. Le périmètre du projet ne s'inscrit pas dans une zone humide identifiée par la convention Ramsar ou par le document d'urbanisme applicable.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Sevrans est concernée par un PPR lié aux cavités souterraines. D'après une étude INERIS-CEREMA de 2015 reprise dans l'état initial de l'environnement du PLU de Sevrans, le projet est en zone d'aléa faible
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Ce PPR a été approuvé le 18/04/1995.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site BASIAS le plus proche est la station service Express Oil (SSP3893539). Il est localisé à environ 50 m à l'est du projet. Ce site n'est plus en exploitation depuis 2003.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Sevrans est concernée par la zone de répartition des eaux de l'Albien (code : 03001) du bassin Seine-Normandie.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Non concerne. D'après la cartographie de l'ARS, la commune de Sevrans n'est pas concernée par un zonage de périmètre de protection d'un captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Non concerne. Le site le plus proche du projet est localisé à environ 4 km au sud du projet. Il s'agit du site "Mairie et son parc" dans la commune de Clichy-sous-Bois.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Non concerne Les sites Natura 2000 les plus proches sont les Sites de Seine-Saint-Denis, directive oiseaux (identifiant : FR1112013) localises a environ 800 m au nord-ouest du projet, ainsi qu'a environ 1,2 km au sud-est du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Non concerne. Le site le plus proche du projet est localise a environ 1 km au sud du projet. Il s'agit du site "Parc forestier de Sevrans et ses abords" dans la commune de Sevrans.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	pour la construction d'un parking en sous-sol, un pompage des eaux d'exhaure est a prévoir.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les matériaux non réutilisables sur sites seront traités en tant que déchets.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Les matériaux nécessaires a la construction des nouveaux aménagements seront apportés sur site.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le choix des matériaux et de leur origine n'est pas fixé a ce stade du projet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Il est prévu d'utiliser le réseau existant pour la gestion des pluies exceptionnelles afin d'éviter les risques inondations et dissolution du gypse.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La phase travaux pourra engendrer des perturbations de la biodiversité existante. Des mesures sont prévues pour chaque groupe biologique à enjeu. En phase définitive, le projet prévoit de conserver au maximum les arbres existants (une étude phytosanitaire a été réalisée à l'été 2025, d'en planter de nouveaux et d'améliorer l'intégration des espaces végétalisés ainsi que leur maintenance.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches se trouvent à environ 800 m au nord-ouest du projet, ainsi qu'à environ 1,2 km au sud-est. Les espaces sont fortement urbanisés entre le projet et ces sites Natura 2000. Plusieurs voies de circulations séparent le projet et les sites Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site "SEVEO GIE" est classé ICPE en Autorisation (non SEVESO) pour la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné. Ce site est localisé à environ 200 m au sud du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	D'après Georisques, le projet est concerné par : - des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe (Fiabilité faible) ; - une exposition modérée au retrait-gonflement des argiles ; - un plan de prévention des risques naturels (PPR) de type mouvement de terrain (zone d'aléa faible d'affaissement).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier, les engins seront source de bruit. Le projet en phase definitive n'est pas source de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les principaux axes routiers au niveau du projet sont source de nuisance sonore (boulevard Robert Ballager, avenue Martin Luther King)
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase travaux, les mouvements des engins peuvent generer des vibrations, ainsi que certaines techniques de chantier (fondation, demolition). Le projet en phase definitive n'est pas source de vibrations
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet prévoit de porter une reflexion sur le choix de l'eclairage public pour renforcer le sentiment de securite. En phase definitive, le niveau d'emission lumineuses ne sera pas degradee par rapport a la situation existante. Il
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	D'une part, les engins thermiques sont necessaires pour realiser le chantier. D'autre part, la circulation des engins peuvent generer des poussieres. En cas de necessite en periode seche, il sera mis en place un systeme d'aspersion par eau qui permettra de contenir l'envol des poussieres.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Si le pompage d'eaux d'exhaure est necessaire en phase travaux, des rejets liquides seront a gerer.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Le milieu de rejet de potentielles eaux d'exhaure n'est pas connu a ce stade du projet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Des déchets seront générés par les travaux de terrassement, les travaux de déconstruction, de construction. Ces déchets seront traités dans des filières agréées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet est localisé en zone UR du PLUI de Paris terres d'envol, une zone correspondant aux grands secteurs de rénovation urbaine qui font l'objet de d'opérations de renouvellement. Le projet n'engendre donc pas de modification de l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Au sud du projet, plusieurs opérateurs prévoient de contribuer au renouvellement urbain du quartier Montceaux cibles sur des aménagements existants, notamment au niveau de la chaufferie (SEVEO), de la cité haute et de l'école Villon. Ces interventions visent à améliorer la situation actuelle en cohérence avec les objectifs du projet, à savoir dynamiser le quartier et améliorer le niveau de service pour la population. Par ailleurs, à l'est du projet, la ZAC Sevrans Terre d'Avenir constitue un programme majeur de transformation urbaine. Ce projet vise à créer un espace urbain moderne et attractif, tout en intégrant des dimensions écologiques, économiques et sociales.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Un prediagnostic écologique a été réalisé en septembre 2025 par Biotope (ajouté en annexe volontaire). Ce diagnostic conclue en la présence d'espèces protégées : 1 espèce végétale (présence fortement suspectée, non avérée), 3 espèces d'oiseaux dont 2 patrimoniales, 1 espèce d'insecte (et 1 autre potentiellement protégée), 2 espèces de mammifères, 3 espèces de chauves-souris (potentiellement présentes), 1 espèce de reptile (potentiellement présente). Le prediagnostic précise que le niveau de risque identifié ne remet pas en cause la configuration du projet. Les mesures précautionnées dans le rapport, telles que l'adaptation du planning et l'aménagement des espaces verts, seront mises en place pour tenir compte des enjeux recensés.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet s'inscrit dans un environnement déjà urbanisé, caractérisé par des infrastructures vieillissantes. Les aménagements prévus sur les installations existantes visent à requalifier le quartier afin d'améliorer la situation actuelle notamment sur la consommation énergétique (renouvellement des bâtiments), le niveau de service (modernisation du quartier pour répondre aux besoins des habitants et garantir des services adaptés). Concernant les enjeux écologiques, des mesures adaptées à chaque groupe biologique concerné sont prévues pour la phase chantier (voir annexe 8) : adaptation du planning des travaux (reproduction, nidification, hivernage), mise en défens de la zone de présence de la Renoncule à petites fleurs, mise en protection des arbres gîtes potentiels, installation de nichoirs pour le Moineau domestique, mise en place de micro-habitats favorables aux reptiles, aménagement et gestion écologique d'espaces verts favorables aux insectes, gestion et suivi des espèces exotiques envahissantes. Concernant la qualité de l'air, des cheminements plutôt que des routes sont prévus dans le quartier Montceux pour restreindre la place de la voiture au profit des modes doux. Un point d'attention sera porté pour éviter la végétation allergène et émettrice de COV, et n'utiliser aucun produit phytosanitaire pour la gestion des espaces verts. Il est prévu de désimperméabiliser au maximum le quartier et de développer une végétation intensive. La plantation d'arbres permettra de lutter contre les îlots de chaleur en protégeant les façades des bâtiments de l'exposition du soleil. La gestion des eaux pluviales prévoit la création d'espaces verts intégrant des noues afin de prendre en charge les eaux pluviales tombant directement sur la parcelle. En complément, des ouvrages seront installés pour assurer une gestion plus globale des eaux pluviales.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement du quartier Montceleux vise à améliorer la situation existante sur la gestion des espaces verts, des eaux pluviales, des capacités de stationnement, de la qualité de vie et de l'attractivité du territoire, tout en intégrant des mesures environnementales adaptées à l'échelle du projet. Grâce à ces dispositifs, le projet s'inscrit dans une démarche durable et responsable, contribuant à la résilience environnementale du quartier.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Bourgoint

Prénom

Julie E.

Qualité du signataire

Cheffe de projet renouvellement urbain

À

Villepinte

Fait le

30-12-2025

/



Signature du (des) demandeur(s)